fondément catholique. Il n'y a place ici pour aucun débat, la leçon de l'expérience est trop claire ; il n'y a que l'enseignement quotidien des choses de la foi, que la vie dans une atmosphère pénétrée de l'esprit de foi, qui puissent inculquer si profondément la religion dans l'âme de l'enfant qu'elle y demeure ferme et inaltérée toute sa vie...

Nous ne pouvons qu'envisager avec alarme l'avenir de la religion en Amérique, quand nous songeons au nombre considérable d'enfants qui ne fréquentent point les écoles catholiques et au peu que l'on fait pour l'instruction religieuse de ces enfants. La religion fera des pertes enormes à moins qu'on ne fasse pour ces petits beaucoup plus qu'on ne fait maintenant. Plus que nous ne l'avons jamais fait, nous devons exhorter les parents à envoyer leurs enfants à l'école catholique. C'est dans l'école catholique que réside l'espoir de l'Eglise en Amérique.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Les avocats de Saint-Pierre. — L'*Osservatore Romano* a publié le communiqué suivant dans son numéro du 4 mars 1905 :

A la suite de polémiques soulevées dans divers journaux, tant italiens qu'étangers, relatives à l'ordre romain des Avocats de Saint-Pierre, nous pouvons assurer sans crainte d'être démentis que cet ordre fut fondé à Rome, en l'année 1877, d'après l'initiative du